



Conseil d'Etat  
Staatsrat

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## RÉPONSE AU POSTULAT

**Auteurs** Serge Fellay, AdG/LA, Benoît Bender, PDCB, et Julien Monod (suppl.), PLR  
**Objet** **Subsides pour mise aux normes sismiques des bâtiments privés**  
**Date** 14.11.2017  
**Numéro** **5.0299** *(En collaboration avec le DSIS et le DFE)*

---

Le respect des normes de construction parasismique lors de la réalisation de nouvelles constructions et de transformations importantes ainsi que la mise à niveau du bâti existant contribuent de manière déterminante à réduire les conséquences d'un séisme majeur. La vérification de la sécurité parasismique du bâti existant et son éventuel renforcement relèvent de la responsabilité individuelle des propriétaires. Dans ce contexte et depuis de nombreuses années, le Canton du Valais agit directement et investit dans le subventionnement, à hauteur de 30%, des études communales de micro-zonage ainsi que dans leur pilotage par ses propres spécialistes cantonaux. Il apporte également son soutien aux hautes écoles en vue de la formation des spécialistes en matière de construction parasismique. Comme propriétaire, il applique strictement les normes en vigueur pour les nouvelles constructions et adapte progressivement les bâtiments existants.

Le parc immobilier valaisan comprend environ 110'000 bâtiments à usage d'habitation, dont environ 85% ont été construits avant 2004 et près de 70% sont même antérieurs à la génération des normes de 1989. Il peut être évalué qu'environ 80'000 de ces bâtiments devraient faire l'objet d'une vérification de la sécurité parasismique. En fonction de leur situation et des caractéristiques du sol de fondation, de leur conception voire des matériaux utilisés, leur comportement en cas de séisme majeur diffère fortement. Une estimation sommaire conduit toutefois à chiffrer entre 5 et 8 milliards de francs le coût des mises en conformité normative encore à entreprendre sur le bâti existant d'habitation en Valais. Le montant pour la mise en conformité pour le bâti industriel ou commercial n'est pas abordé, mais l'ordre de grandeur est équivalent.

La vérification de la sécurité parasismique d'un bâtiment constitue, pour un propriétaire, la première étape dans l'exercice de sa responsabilité. Cette démarche technique est dûment codifiée dans les normes en vigueur et a un coût de 1'500 à 15'000 francs par objet. Elle relève de la compétence d'ingénieurs spécialisés et permet de prendre la mesure du risque éventuel, puis de déterminer les interventions constructives qui seraient le cas échéant nécessaires.

Dans ce contexte, l'Etat du Valais pourrait agir au travers d'un subventionnement des vérifications de la sécurité parasismique d'un bâtiment d'habitation. L'objectif serait d'inciter les propriétaires à engager rapidement ces vérifications (coût total des études estimé de 120 à 180 millions de francs). Comme attendu des postulants, la communication d'une telle mesure pourrait s'inscrire dans un contexte global d'incitation des propriétaires à entreprendre et à coordonner les différentes mesures d'assainissement de leurs bâtiments.

Il est proposé **le refus** du postulat, la situation de projet sismique étant de la responsabilité individuelle des propriétaires.

Conséquences sur la bureaucratie : en cas d'acceptation, 1.5 EPT en 2018 pour l'évaluation des besoins financiers, la fixation du taux de subventionnement, l'élaboration d'un règlement ou d'une base légale, la communication, le suivi.

Conséquences financières : les coûts supplémentaires seront fonction du taux de subventionnement retenu et de l'étalement des expertises dans le temps. Si on envisage ces études sur une durée de 10 ans, et un taux de subventionnement de 50%, le budget additionnel annuel se monte de 6 à 9 millions.

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : 1.5 EPT.

Conséquences RPT : néant.

**Lieu, date**      **Sion, le 25 juin 2018**